

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-14796/23/CM

■ Approbation de la définition de la politique sportive métropolitaine

72461

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a posé les fondements de la compétence de politique sportive métropolitaine, à l'instar des grandes métropoles françaises.

La délibération n° ATCS-001-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 a réaffirmé la nécessité d'engager la Métropole dans la définition de sa politique sportive, et notamment en poursuivant le soutien et l'accompagnement aux manifestations, aux actions et projets sportifs dans le cadre de partenariats guidés par les orientations sportives métropolitaines, tout en proposant des actions de mutualisation et de mise en réseau à destination des communes qui souhaiteraient en bénéficier.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité d'une part s'inscrire dans les objectifs stratégiques métropolitains, tels que l'attractivité, la proximité, l'insertion, la cohésion sociale et la transition environnementale, et d'autre part contribuer à la complémentarité et la cohérence de ses actions avec celles des communes dans le cadre de cette politique publique partagée.

Pour travailler sur ces différents sujets, une concertation avec les élus métropolitains a été mise en place dans le cadre de Commissions « intérêt métropolitain et politique sportive ». Au regard des axes de politiques publiques présentés et du résultat de cette concertation, il est proposé de définir les grands principes de la nouvelle politique sportive métropolitaine :

- Le rayonnement du territoire métropolitain au travers du sport de haut niveau, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.
- Le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature.
- Le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Ainsi, la politique sportive métropolitaine s'articulera autour des cinq axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs.
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques.
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut-niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial.
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature.
- Le développement de la coopération avec les communes.

1/ Le soutien et l'accueil aux grands événements :

La Métropole souhaite accueillir et soutenir les grands événements sportifs qui permettent de valoriser la Métropole au niveau national et international, ainsi que les événements qui favorisent la promotion du sport sur l'ensemble de son territoire.

Ces objectifs s'articulent autour de deux types d'événements :

- Les grands événements sportifs majeurs et exceptionnels inscrits aux calendriers fédéraux nationaux et internationaux, ouverts à la participation d'athlètes internationaux.

- Les événements sportifs récurrents correspondant à des compétitions sportives officielles inscrites à un calendrier fédéral national et international, et accueillant l'élite sportive ainsi que les manifestations sportives à forte identité permettant de rassembler des pratiquants et un public nombreux, dans le cadre de la programmation annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/ Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel :

Le sport de haut niveau fait appel à des valeurs de dépassement de soi qui représentent un véritable vecteur d'enrichissement individuel. C'est un formidable levier de communication, d'identité et de cohésion sociale. En ce sens, la Métropole entend favoriser une politique inclusive et solidaire, notamment en faveur des publics handicapés, et également de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, est confirmée la nécessité de soutenir la pratique du sport, féminine et masculine, de haut niveau dans sa dimension collective et individuelle.

a) Le développement des coopérations internationales par l'accueil de délégations nationales et internationales :

Les événements de coopération avec des délégations nationales et étrangères permettent d'accueillir des équipes et athlètes sur le territoire et dans les équipements sportifs métropolitains dans le cadre de leur préparation sportive et qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Ces actions contribuent à capitaliser en amont l'accueil des grands événements du type Jeux olympiques et paralympiques, Coupe du monde de rugby qui se déroulent sur le territoire et d'en valoriser l'héritage.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Le soutien au sport de haut niveau collectif :

Les clubs de haut niveau sont des clubs sportifs constitués sous la forme d'association loi 1901 ou de société sportive professionnelle qui les constituent telles que définies par le code du sport et qui, en raison de leur niveau d'évolution ou de leurs résultats sportifs, placent la politique sportive de la Métropole Aix-Marseille-Provence au niveau national et international.

Sont éligibles à ce dispositif les équipes féminines et masculines des clubs de sports collectifs :

- Affiliés à une fédération olympique ou paralympique.
- Evoluant dans une compétition organisée par une ligue professionnelle ayant reçu délégation d'une fédération ou, à défaut de ligue professionnelle, au plus haut niveau d'un championnat organisé par une fédération délégataire.

Sont concernées les six disciplines suivantes : basketball, handball, hockey sur glace, rugby, volley-ball et water-polo.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

c) Le soutien aux athlètes de haut niveau :

Les athlètes de haut niveau contribuent au rayonnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers les grands rendez-vous nationaux, européens, mondiaux et olympiques.

Sont éligibles à ce dispositif les athlètes :

- Inscrits sur la liste de haut niveau (catégories élite, sénior, relève et reconversion), la liste collectifs nationaux et la liste espoirs, mises à jour chaque année par le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques,
- Licenciés dans un club du territoire métropolitain affilié à une fédération olympique ou paralympique.

Les modalités de ces soutiens seront précisées par délibération ultérieure et ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024.

d) Le soutien au Sport collectif de niveau intermédiaire :

Les niveaux sportifs intermédiaires des sports collectifs représentent l'antichambre du sport de haut niveau : ils permettent aux clubs de former les jeunes espoirs représentant leur avenir.

Cet aspect associé aux contraintes fédérales, aux charges inhérentes aux compétitions et à la volonté d'accompagner les clubs désireux d'accéder au plus haut niveau de pratique conduisent la Métropole Aix-Marseille-Provence à soutenir certains clubs de sports collectifs de niveaux intermédiaires.

La Métropole peut soutenir les équipes féminines et masculines des clubs de sports collectifs :

- Dont les disciplines peuvent être soutenues par la Métropole au titre du Haut Niveau collectif.
- Evoluant dans une compétition organisée entre le plus haut niveau de pratique identifié au titre du haut niveau collectif jusqu'au 5^{ème} niveau de pratique de la discipline.
- Développant un projet sportif dont la finalité est la progression vers le plus haut niveau de leur discipline et la formation des athlètes. Le soutien de la métropole se fondera sur le projet de l'équipe. Celui-ci devra définir les moyens et les objectifs que se donne le club afin de monter de division dans le but de se rapprocher ou d'atteindre le plus haut niveau, à un horizon de 5 ans.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

3/ L'accompagnement au Sport pour Tous par le développement des pratiques sportives :

a) Le sport comme levier de développement territorial et de cohésion sociale :

La Métropole Aix-Marseille-Provence comprend 59 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) situés sur 16 communes. Sa politique d'insertion par le sport doit permettre de développer la pratique sportive au service des jeunes issus de ces quartiers afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociales, favoriser l'intégration et l'égalité femme/homme et améliorer la santé.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (ProDAS), est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV.

Ses objectifs visent à :

- Faciliter l'accès à des pratiques sportives diversifiées en supprimant les barrières psychologiques et financières, en favorisant l'accessibilité aux sites de pratique, et en promouvant la pratique féminine.
- Utiliser le sport comme moyen d'action afin d'aider les jeunes à se remobiliser vers l'emploi, en leur permettant d'accéder à des formations diplômantes ou certifiantes.

En cohérence avec sa politique en matière de cohésion sociale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le dispositif ProDAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires, les clubs sportifs, les associations de proximité ainsi que les centres sociaux autour de projets transversaux.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Le soutien aux clubs multisports :

Cet accompagnement correspond à de nouveaux besoins, de nouvelles aspirations, en lien avec les évolutions de la société et le développement des pratiques sportives. En effet, les clubs omnisports proposent un modèle permettant de sortir du monopole d'une fonctionnalité unique, de la spécialisation et du cloisonnement des pratiques en proposant des activités multisports.

Lieux de mixité, de mutli-appartenance, de liaisons dynamiques et d'hybridation des pratiques, ces clubs constituent ainsi des incubateurs du sport pour tous. La métropole pourra soutenir leur actions innovantes, exceptionnelles et ou fédératrices.

La métropole pourra soutenir dans ce contexte les associations affiliées à une fédération multisport, proposant au moins 5 sections affiliées à des fédérations olympiques ou paralympiques.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

c) L'apprentissage de la natation :

Depuis les décrets de l'Education Nationale de 1965, le savoir-nager est un savoir de base de la République Française au même titre que Lire, Ecrire et Compter. Pour l'acquisition de cette aptitude individuelle d'intérêt général qui permet de sauver des vies (plus de 1.000 morts par noyade chaque année en France), l'école cible plus particulièrement les 5/11 ans c'est-à-dire de la grande section de maternelle aux élèves de 6^{ème}.

A travers la gestion d'un parc métropolitain d'équipements aquatiques et d'un maillage territorial, la métropole accueille chaque année dans ses piscines plus de 1.100 classes de scolaires dont près de 680 de primaires.

Elle poursuit cette politique par l'allocation de créneaux dans ses équipements ainsi que la mise à disposition de matériel et de pédagogies adaptés.

d) Le développement du Sport Nature :

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose un cadre de vie exceptionnel, riche, diversifié entre mer, campagne et montagne au service du développement du sport nature et de nouvelles pratiques.

Ce cadre unique de nature favorise les pratiques libres (escalade, VTT, randonnées, trails, activités nautiques...) et l'organisation d'événements en milieu naturel.

L'action de la Métropole vise ainsi à :

- Encourager la pratique des sports de nature par la valorisation des infrastructures, tels que les parcours et sentiers de randonnées balisés, les sites et espaces naturels métropolitains.
- Accompagner le développement des pratiques, en sécurité et en favorisant la protection de l'environnement,
- Favoriser le développement de ces activités de loisir et contribuer à la promotion d'un mode de vie sain et respectueux de la nature.

4/ Le développement de coopération avec les communes :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite accompagner les communes membres dans la gestion de leurs équipements sportifs en mettant à leur disposition l'expertise et les moyens dont elle dispose.

Cet appui aux communes pourra se matérialiser au travers de :

- L'accompagnement via des outils de communication, de logistique et de démarches écoresponsables.

- Une ingénierie au service des mutualisations territoriales, pouvant s'inscrire aussi bien dans des logiques de schémas directeurs liés au développement des pratiques, que de prestations au bénéfice des communes, notamment au regard de l'expertise en matière de gestion des équipements aquatiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 003-3397/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° ATCS-001-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de définir la nouvelle politique sportive métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Métropole décide de définir une politique sportive métropolitaine qui se décline selon les axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs.
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques.
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut-niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial.
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature.
- Le développement de coopération avec les communes.

Article 2 :

Est approuvé le contenu de la politique sportive métropolitaine exposé ci-dessus avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Seul le dispositif relatif au soutien aux haut-niveau prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces dispositifs s'appliqueront sous réserve des disponibilités budgétaires de la Métropole.

Article 3 :

Le Conseil de la Métropole autorise la Présidente de la Métropole ou son représentant à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à cette politique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER